

COPIE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Le préfet de la région Aquitaine,
Préfet du département de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

portant inscription du temple protestant d'ORTHEZ-SAINTE-SUZANNE (Pyrénées-Atlantiques) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret N° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret N° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

LA commission régionale du patrimoine et des sites (C.R.P.S.) de la région Aquitaine entendue en sa séance du 10 mars 2005 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation du temple protestant d'ORTHEZ-SAINTE-SUZANNE (Pyrénées-Atlantiques) présente un intérêt d'art et d'histoire suffisant pour en rendre désirable la conservation en raison de la qualité de son architecture des XVIII et XIXème siècles et de son caractère exceptionnel par sa datation antérieure à la proclamation de la République ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Est inscrit en totalité sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le temple protestant d'ORTHEZ-SAINTE-SUZANNE (Pyrénées-Atlantiques), situé 23 place de la Poustelle, sur la parcelle n° 190 d'une contenance de 8a, 33ca, figurant au cadastre section AC et appartenant à l'ASSOCIATION CULTUELLE DE L'EGLISE REFORMEE, Association Cultuelle, déclarée le 17 mai 1906 et publiée au journal officiel le 1^{er} juin 1906, (n° SIREN 782 332 894 000 16), dont le représentant responsable est Monsieur GAGNIER, Alain, demeurant 30 rue Moncade à ORTHEZ-SAINTE-SUZANNE (Pyrénées-Atlantiques).

Cette association en est propriétaire depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 - Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai à Monsieur le Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département concerné, au maire de la commune et à l'association propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à BORDEAUX, le 21 OCT. 2005

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales

Frédéric MAC KAIN